

Échantillon de semences requis à des fins de vérification des variétés et procédures liées à l'envoi de la Formule 50

Des échantillons de semences sont produits dans des parcelles dans le cadre du Programme de vérification des variétés de l'ACIA dans le but de surveiller l'efficacité du processus de certification des semences du Canada. Les échantillons parviennent de parcelles de Probation, Fondation et Select ainsi que d'enquêtes dirigées et de programmes de vérification. Pour satisfaire aux exigences de certification, les producteurs doivent envoyer un échantillon de semence et une Formule 50. Veuillez suivre les procédures décrites ci-dessous pour envoyer votre échantillon de semences.

- Une Formule 50 (Rapport de production de parcelles) est exigée pour chaque variété. Ce formulaire peut être présenté par voie électronique sur CertiSem. Les copies papier doivent être envoyées directement à l'ACPS. Ne pas envoyer la Formule 50 à l'ACIA.
- Un échantillon par variété dans le cas de la production Select et un échantillon par parcelle de probation doivent être envoyés à l'ACIA à l'adresse suivante :
Programme de vérification des variétés de l'ACIA, Unité de la science des semences
3851, chemin Fallowfield, édifice 210, C.P. 11300
Nepean ON K2H 8P9
- Remplir tous les champs sur l'étiquette du sac d'échantillons de semences. Le non-respect de cette exigence peut entraîner un refus de traiter votre échantillon et se traduire par la non-délivrance d'un certificat de culture. Si l'échantillon représente de multiples séquences, chaque numéro de séquence doit être inscrit sur l'étiquette.
- Remplir le sac d'échantillons avec un échantillonnage propre non traité représentatif de la production de cette variété. Les échantillons peuvent être électionnés à la main afin de s'assurer que l'échantillon envoyé contient des semences pures. Les semences doivent également être envoyées sèches puisque des semences humides peuvent germer ou pourrir. L'ACPS demandera de nouveaux échantillons si l'échantillon s'avère inutilisable ou s'il contient un nombre insuffisant de semences.
 - Le poids minimum pour un échantillon de céréales, de maïs, de haricots ou d'autres espèces à grosses graines est de 450 grammes (1 lb.).
 - Le poids minimum pour un échantillon de cultures à petites graines est de 100 grammes (3,5 oz).
- S'assurer que le sac est bien scellé. Si le sac s'ouvre pendant le transit et est mélangé, l'ACPS pourrait demander un nouvel échantillon.
- Les échantillons doivent parvenir à l'ACIA au plus tard le 15 février. Les échantillons reçus après cette date ne seront pas inclus dans les parcelles de vérification des variétés de l'année suivante. S'il survient des problèmes graves concernant la pureté ou l'identité variétale dans l'échantillon de semences, les résultats pourraient être retardés jusqu'à deux années après la production de la parcelle.

Si vous avez besoin d'aide, veuillez communiquer avec nous à support@seedgrowers.ca ou composer le numéro 613-236-0497, poste 9903.